Toxicité aquatique à long terme
Toxicité aquatique à long terme - poissons

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
Acide L-(+)- lactique	LOEC	2.18	*Not specified*	Méthode non communiquée	90 jour(s)	

Toxicité aquatique à long terme - crustacés

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/l)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition	Effets observés
Acide L-(+)- lactique		Pas de données disponibles				

Toxicité aquatique vis-à-vis d'autres organismes benthiques y compris les organismes vivant dans les sédiments, si disponible:

Ingrédient(s)	Critère	Valeur (mg/kg dw sediment)	Espèces	Méthode	Durée d'exposition (jours)	Effets observés
Acide L-(+)- lactique		Pas de données disponibles			-	

Toxicité terrestre
Toxicité terrestre - vers de terre, si disponible:

Toxicité terrestre - plantes, si disponible:

Toxicité terrestre - oiseaux, si disponible:

Toxicité terrestre - insectes bénéfiques, si disponible:

Toxicité terrestre - bactéries du sol, si disponible:

12.2 Persistance et dégradabilité
Aucun(e).

Dégradation abiotique
Dégradation abiotique - photodégradation dans l'air, si disponible:

Dégradation abiotique - hydrolyse, si disponible

Dégradation abiotique - autres processus, si disponible:

Biodégradation
Biodégradabilité facile - conditions aérobiques

Ingrédient(s)	Inoculum	Méthode analytique	DT_{50}	Méthode	Evaluation
Acide L-(+)- lactique	Boues activées, aérobie		> 60%	Méthode non communiquée	Facilement biodégradable, sans respecter le principe de la fenêtre de dix jours (méthode de référence).

Facilement biodégradable - conditions anaérobie et marine, si disponible:

Dégradation dans les compartiments pertinents de l'environnement, si disponible:

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Aucun(e).

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Ingrédient(s)	Valeur	Méthode	Evaluation	Remarque
Acide L-(+)- lactique	-0.72	Méthode non communiquée	Non pertinent, pas de bioaccumulation	

Facteur de bioconcentration (FBC)

Ingrédient(s)	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation	Remarque
Acide L-(+)- lactique	Pas de données disponibles				

12.4 Mobilité dans le sol

Aucun(e).
Adsorption/désorption dans le sol ou les sédiments

Ingrédient(s)	Coéfficient d'adsorption Log Koc	Coefficient de désorption Log Koc(des)	Méthode	Type de sol/ sédiments	Evaluation
Acide L-(+)- lactique	Pas de données disponibles				Faible potentiel d'adsorption par le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucun(e).
Substances répondant aux critères PBT / vPvB, le cas échéant, sont énumérées à l'article 3.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun(e).
Propriétés perturbant le système endocrinien - Effets sur l'environnement, si disponible:

12.7 Autres effets néfates
Aucun(e).
Pas d'effets néfastes connus.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés: Les produits concentrés ou les emballages contaminés doivent êtres éliminés par un organisme agréé ou conformément au permis d'exploitation du site. Le rejet de déchets dans les égouts est déconseillé. L'emballage nettoyé est destiné à la récupération ou au recyclage, en conformité avec la législation locale.

Le code européen des déchets: 16 03 06 - Déchets organiques autres que ceux mentionnés au 16 03 05.

Emballages vides

Recommandation: Suivre la législation nationale ou locale en vigueur.

Produits de nettoyage appropriés: De l'eau, si nécessaire avec un agent nettoyant.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID), Transport maritime (IMDG), Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Marchandises non-dangereuses
14.2 Nom d'expédition des Nations unies Marchandises non-dangereuses
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Marchandises non-dangereuses
14.4 Groupe d'emballage: Marchandises non-dangereuses
14.5 Dangers pour l'environnement: Marchandises non-dangereuses
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Marchandises non-dangereuses
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Marchandises non-dangereuses

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementation sécurité, santé et environnement / législation particulière à la substance ou mélange

Règlements UE:
• Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH
• Règlement (CE) n° 1272/2008 - CLP
• Règlement (CE) n° 648/2004 - règlement relatif aux détergents
• Règlement (UE) No 528/2012 relatif aux produits biocides
• les substances identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605
• Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
• Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)

Autorisations ou restrictions (Règlement (CE) No 1907/2006, Titre VII et Titre VIII, respectivement): Non applicable.

Ingrédients selon le Règlement Détergents CE 648/2004
parfums, désinfectants

Seveso - Classification: Non classé

Installations classées:

Non concerné

Substance(s) inscrite(s) au(x) tableau(x) des Maladies professionnelles, si disponible:

15.2 Evaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée sur le mélange

SECTION 16: Autres informations

Les informations de ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Code FDS: MS1006292 **Version:** 01.0 **Révision:** 2025-02-11

Procédure de classification
La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

Abréviations et acronymes:
• AISE - L'Association Internationale de la Savonnerie, Détergents et Produits d'Entretien
• ATE - Estimation de la Toxicité Aiguë
• DNEL - Dose dérivée sans effet
• CE50 - concentration efficace, 50%
• ERC - Catégories de rejet dans l'environnement
• EUH - Déclaration de danger spécifique CLP
• CL50 - concentration létale, 50%
• LCS - Étape du cycle de vie
• DL50 - dose létale, 50%
• DSENO - Dose sans effet nocif observé
• DSEO - Dose sans effet observé
• OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
• PBT - Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
• PNEC - Concentration Prévisible Sans Effet
• PROC - Catégories de processus
• Numéro REACH - Numéro d'enregistrement REACH, sans la partie spécifique fournisseur
• vPvB - très Persistantes et très Bioaccumulables
• H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
• H315 - Provoque une irritation cutanée.
• H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
• EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité